

RAPPORT N° 00/6-18
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(TRAVAUX COMPLEMENTAIRES)

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
ET DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Les travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville (2ème phase) sont en cours et doivent s'achever à la fin du premier trimestre 2001.

Certains travaux et équipements complémentaires à ceux prévus au programme de la 2ème phase s'avèrent nécessaires pour achever la restauration de l'édifice et permettre sa mise en service.

Une subvention du Ministère de la Culture peut être sollicitée pour ces travaux de restauration de ce monument historique classés dans le cadre du PDR 3 (financement Etat - FEDER) à hauteur de 60 % du coût HT de l'investissement.

La nature, le coût prévisionnel et le plan de financement de ces travaux sont annexés au présent Rapport.

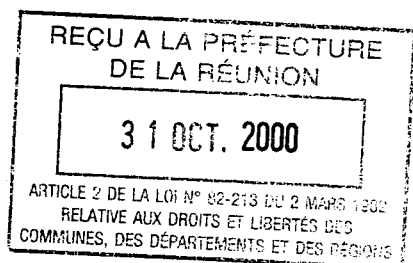
Les dépenses seront imputées sur le Budget principal, aux Chapitre 23 / Article 2313.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce programme de travaux complémentaires relatif à la restauration de l'ancien Hôtel de Ville ;
- d'approuver le plan de financement pour ces travaux ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) et du FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

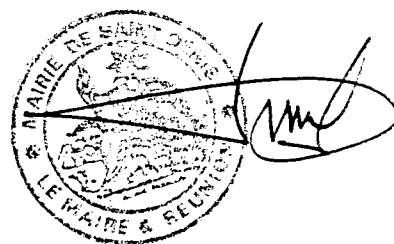
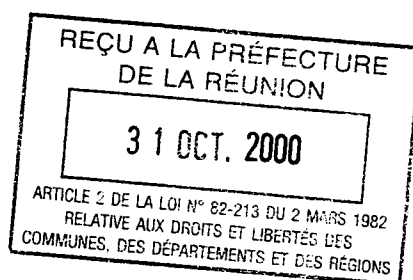


**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(TRAVAUX COMPLEMENTAIRES)**

DEPENSES PREVISIONNELLES (EN FRANCS)		FINANCEMENT	
Rampe accès handicapés	95 000 F	Subvention PDR3 (Etat - FEDER)	972 000 F
Achèvement sol patio	37 000 F		
Ravalement façades patio	230 000 F	Commune de Saint-Denis (dont TVA 137 700 F)	785 700 F
Grilles anti-intrusion sur façade Ouest	89 000 F		
Travaux complémentaires en plâtrerie et gypserie (décors vestibule et Grand Escalier - habillage gaines réseaux - trappes en faux-plafonds)	298 000 F		
Raccordement pied de chute descentes eaux pluviales aux réseaux enterrés	115 000 F		
Lustrerie de style (Grand Salon et Grand Escalier)	480 000 F		
SOUS-TOTAL BATIMENT	1 344 000 F		
Recalage pierres de soubassement et peinture de propreté sur grilles de la cour	70 000 F		
Travaux ponctuels surfaçage cour et couverture regards eaux pluviales	55 000 F		
Travaux régulation et circulation fontaine patio			
SOUS-TOTAL TRAVAUX EXTERIEURS	185 000 F		
TOTAL TRAVAUX	1 529 000 F		
Honoraires contrôles et vérification (6 %)	91 000 F		
TOTAL CONTROLES ET VERIFICATION	91 000 F		
TOTAL DEPENSES HT	1 620 000 F		
TVA 8,5 %	137 700 F		
TOTAL DEPENSES TTC	1 757 700 F	TOTAL FINANCEMENT	1 757 700 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 octobre 2000
et annexé à la Délibération n° 00/6-18

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/6-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(TRAVAUX COMPLEMENTAIRES)
APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve ce programme de travaux complémentaires relatif à la restauration de l'ancien Hôtel de Ville.

ARTICLE 2

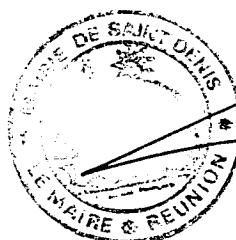
Approuve le plan de financement pour ces travaux.

ARTICLE 3

Autorise à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) et du FEDER.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

31 OCT. 2000

DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS